

CONGÉ LINGUISTIQUE

Apprendre ou perfectionner sa connaissance de la langue luxembourgeoise.

Objet

Apprendre ou perfectionner sa connaissance de la langue luxembourgeoise.

Bénéficiaires

- Tout **salaré**,
- **Indépendant**,
- Personne exerçant une **profession libérale** ou
- **Salaré étranger** qui désire acquérir la nationalité luxembourgeoise

Conditions

Les cours doivent se dérouler pendant la durée normale du travail.

Les **salarés** doivent être normalement occupés sur un lieu de travail situé au Luxembourg et être liés **depuis au moins 6 mois** par un contrat de travail à un même employeur légalement établi au Luxembourg.

Les indépendants et personnes exerçant une profession libérale doivent être affiliés **depuis au moins 6 mois** à la sécurité sociale luxembourgeoise.

Montant

Chaque heure de congé accordée donne droit à **une indemnité compensatoire égale au salaire horaire moyen**, payée par l'employeur.

L'employeur avance l'indemnité et se fait partiellement rembourser par l'Etat (50% du montant de l'indemnité compensatoire et 50% de la part patronale des cotisations sociales).

Délais

Les demandes de congé doivent parvenir au **Ministère du Travail et de l'Emploi avant le début des cours**.

Autorités compétentes et liens utiles

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

<https://mteess.gouvernement.lu/>

www.guichet.public.lu

www.lifelong-learning.lu

Dernière mise à jour: 21 février 2020

Contacts

Formation continue

T : [\(+352\) 42 67 67 - 530](tel:+352426767530) | E : formation.continue@cdm.lu

Retrouvez toutes nos aides aux entreprises sous <https://www.yde.lu/aides/aides-aux-entreprises>